

Eglise Saint-Claude

La clôture est remise en place depuis le mois d'avril. Le résultat des travaux de conservation est superbe, nous vous invitons à venir l'admirer les samedis après-midi pendant les heures d'ouverture.

D'autres travaux vont suivre : consolidation du clocher, remplacement des tuiles cassées et enfin, un coq surplombera tout cet édifice. Nous vous tiendrons informé de tout ce cheminement.

Durant le troisième trimestre les célébrations suivantes seront réservées à notre église :

Dimanche 19 juillet à 10H30
 Dimanche 23 août à 10H30
 Dimanche 20 septembre à 10H30

Déchets verts

Un composteur permet de récupérer les déchets du jardin (gazon, mauvaises herbes, fruits, légumes, ...) mais aussi ceux de la cuisine (épluchures, marc de café, sachets de thé, restes de repas) ou non alimentaires (fleurs fanées, cendres, serviettes et mouchoirs en papier, sciures).

Le SMITOM vend des composteurs individuels de jardin permettant de transformer les déchets verts en compost.

Caractéristiques : Hauteur : 82 cm, Diamètre : 115 cm, Capacité : 620 litres, coût : 22 € ttc.

Vous pouvez le retirer au S.M.I.T.O.M. de

Monthyon du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H. Tél : 01 60 44 40 03 Site : www.smitom-nord77.fr

Assistantes maternelles

Le Groupement des assistantes maternelles fertoises et alentours (GAMFA) est une association qui compte aujourd'hui 80 adhérentes sur les 130 assistantes des 19 communes du Pays Fertois.

Elle propose ses services aux personnes à la recherche de ce type de service à domicile et informe sur les aides dont les parents ont droit ; elle met en contact les assistantes maternelles et les informe sur leurs droits et devoirs.

Deux réunions sont organisées annuellement en avril et septembre. Veuillez vous renseigner au numéro suivant :

Tél : 01 60 22 82 90 – asso.gamfa@gmail.fr

Travaux d'adduction d'eau

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable du hameau des Houis sont actuellement réalisés et financés par le SMAEP de Crécy (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable).

Les travaux dureront les mois de juin et juillet. Ils consistent en la pose d'une conduite en fonte de diamètre 150 mm sur environ 920 mètres entre le bourg et le hameau des Houis et sont l'occasion de refaire la défense incendie.

MAIRIE - 01 60 22 29 04. Fax : 01 60 22 15 00. Email : mairie-pierre.leevee@wanadoo.fr Site internet : www.pierre-leevee.fr OUVERTURE AU PUBLIC : Le mardi de 14h00 à 17h00 – Le samedi : de 9h00 à 12h00 AGENCE POSTALE ouverte du lundi au samedi de 11h00 à 12h30. BULLETIN MUNICIPAL : Ce journal a été réalisé par la Commission Communication. Vous pouvez envoyer vos articles ou vos commentaires à journal@pierre-leevee.fr



**Travaux d'adduction d'eau
 Pierre-Levée / Les Houis**

Conseil municipal du 20 mars 2009

Le conseil municipal :

- Adopte le budget unique 2009

Les résultats de 2008 sont repris sur 2009 avec un excédent de fonctionnement de 202357,15 € et un excédent d'investissement de 94529,10 €.

Le budget 2009 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	419746,15 €	419746,15 €
Investissement	243933,61 €	243933,61 €

- Accepte la somme de 600 € versée par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau de Crecy La Chapelle pour couvrir les frais de secrétariat, le bureau du syndicat étant sur notre commune.

Est informé par Monsieur le maire que le Président du RPI nous a fait parvenir un tableau concernant le planning de déménagement des nouvelles classes de Sammeron. Nos agents communaux s'y rendront afin d'aider le personnel de Signy-Signets et Sammeron.

Est informé qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur Blanchard, du centre des Impôts de Meaux. Un état récapitulatif des récentes demandes de permis de construire, d'aménager et d'agrandissement a été effectué et permettra la mise à jour du patrimoine de la commune.

Séance levée à 22H30

Centre Communal d'Action Sociale du 16 mars 2009

Le CCAS :

- Adopte le budget unique 2009

Les résultats de 2008 sont repris sur 2009 avec un excédent de fonctionnement de 6675,71. Il n'y a pas de budget d'investissement.

Le budget 2009 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8675,71 €	8675,71 €

- Monsieur le Président nous donne lecture du courrier que nous a fait parvenir une candidate suite à la démission d'un membre du CCAS. Cette personne est assistante sociale. La candidature est acceptée. Le secrétariat de la mairie sera

chargé de faire parvenir à cette personne un courrier afin de l'informer de cette décision et de lui donner la possibilité lors du prochain conseil de se présenter à tous les membres.

Ne donne pas suite à la demande de subvention du réseau ONCOVAL (Réseau de Cancérologie de l'Est Parisien).

Une liste des personnes sensibles a été établie et sera mise à jour régulièrement.

Les prestataires de service pour la téléassistance ne nous ont pas encore communiqué une évaluation financière de cette prestation

Séance levée à 22H00

MARIAGE

Changer de nom après votre mariage

Pour éviter que la procédure de changement de nom soit fastidieuse, la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat à créé un espace où il est possible de déclarer en ligne son changement de nom : www.mon.service-public.fr

En une seule démarche, de nombreux services sont informés : CAF, CPAM, MSA, RSI, pôle emploi, etc...

Cependant, pour vous, Madame, qui venez ou qui projetez de vous marier, le changement de nom est un droit, mais pas une obligation.

Vous pouvez décider :

- de garder votre nom.
- d'utiliser le nom de votre mari.
- d'accoler le nom de votre mari au vôtre.



Ce que dit la loi

"Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent d'avoir pour seul patronyme officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux peut utiliser dans la vie courante, s'il le désire, le

nom de son conjoint, en l'ajoutant à son propre nom ou même pour la femme, en le substituant au sien."

Comment faire changer votre nom

Dans le cas où vous décideriez d'utiliser le nom de votre mari vous pourrez faire modifier :

- la carte d'identité.
- le passeport.
- le permis de conduire.
- la carte grise.
- la carte d'électeur.

Pour que cette modification puisse être effectuée, il faudra dans tous les cas présenter à l'administration ayant délivré le document initial votre "livret de famille".

Vous pouvez également prévenir les organismes suivants :

- employeur.
- centre de sécurité sociale.
- mutuelle.
- caisse de retraite.
- associations auxquelles vous adhérez.
- centre d'impôts.
- banque, et demander un nouveau chéquier.

Notre conseil

Si vous décidez de changer de nom, effectuez toutes les démarches, car dans le cas contraire vous seriez obligée d'avoir en permanence votre livret de famille avec vous.

exemple : retirer un recommandé adressé à Madame X alors que vous vous appelez Mademoiselle Y sur votre pièce d'identité.

NOUVEAU SITE INTERNET

La Communauté des Communes a renouvelé le contrat passé avec le prestataire Deltamédia pour la gestion des sites Internet des communes faisant partie du Pays Fertois (19 communes).

Ce sont maintenant les communes qui au travers de deux correspondants vont actualiser le contenu de leur site.



La nouveau site n'est pas encore en ligne mais vous pouvez, en avant-première, le consulter à l'adresse suivante et nous faire part de vos remarques:

<http://213.246.43.211/pierrelevee/>

Dans la rubrique « Pays Fertois.fr » vous pourrez accéder facilement aux 18 autres communes.

Plusieurs documents utiles sont déjà disponibles en téléchargement et de nombreux liens vous facilitent vos démarches administratives

PASSEPORT BIOMETRIQUE

A partir du lundi 18 mai 2009 en Seine et Marne, les demandes de passeport biométrique doivent être déposées dans l'une des communes suivantes :

- Crécy la Chapelle
- Coulommiers
- La Ferté sous Jouarre
- Meaux

Important : Il est nécessaire de contacter la mairie par téléphone avant de vous y rendre. Celle-ci vous fixera un rendez-vous.



Le nouveau passeport comporte notamment une puce sécurisée dans laquelle sont enregistrées les informations portées sur le document papier (nom et adresse en particulier) ainsi qu'une photo et les empreintes digitales de 2 doigts.

Toutefois, lors du dépôt de la demande de passeport, il sera procédé au recueil des empreintes digitales de 8 doigts, les empreintes digitales des enfants de moins de 6 ans n'étant pas recueillies.

Il s'agit de la première utilisation en France de puces RFID (sans contact) pour des documents d'identité. La puce contient l'image numérisée du titulaire ainsi que ses empreintes digitales.

EUROPE

La Commission européenne a planifié la disparition progressive des ampoules à incandescence à partir de septembre 2009

Cela signifie que les ampoules à usage domestique qui consomment beaucoup d'énergie ne pourront plus être vendues sur le marché européen et ce, dans le but de lutter contre le réchauffement climatique.

Savez-vous que seulement 5 % de l'énergie des ampoules traditionnelles est transformée en lumière, tandis que 95 % de l'énergie restante est dissipée en chaleur.

Selon la directive, le retrait serait graduel. Les ampoules dépolies et les ampoules transparentes supérieures à 80 W ne pourront plus être vendues à partir du 1er septembre 2009.

La directive européenne a été transposée dans le droit français mais a cependant été assouplie.

ETAT

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine.

Il est versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. L'état et les départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009.

Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires

comme la prime de retour à l'emploi.
<http://www.rsa.gouv.fr/>

REGION

Il y a un an et demi, le conseil régional lançait les Trophées Appren'TIC.

« Le principe de ce dispositif réside dans la volonté de promouvoir le développement économique des PME et TPE de la région, via le développement des usages des Techniques d'information et de communication (TIC).

Nous avons eu l'idée d'associer à cette démarche des apprentis, en les rendant ambassadeurs des TIC dans les entreprises. Des trophées ainsi qu'un diplôme récompenseront tous les projets des apprentis, qui en seront les lauréats. » : Anne Brisset, responsable du dispositif.

<http://www.iledefrance.fr/>

DEPARTEMENT

Les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille des haies et d'arbustes, résidus d'élagage, ...) sont assimilés à des déchets ménagers selon le décret N°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

Or l'article 84 du règlement sanitaire départemental type, qui constitue la base des règlements sanitaires départementaux adoptés par les préfets, dispose qu le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit.

Certains règlements sanitaires départementaux interdisent le brûlage des végétaux mais accordent des autorisations, sous certaines conditions déterminées.

Sur Pierre-Levée, le brûlage est interdit du 01/04 au 31/10.

Quelles obligations en matière de débroussaillage ?

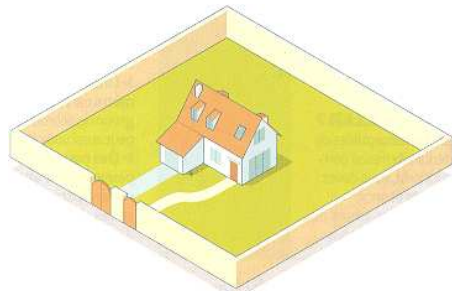
La loi précise les surfaces soumises à l'obligation de débroussaillage. Les règles diffèrent selon que votre terrain se trouve en zone urbaine ou non. Le « débroussaillage » est celui issu du langage courant.

Définition

Débroussailler, c'est détruire les broussailles et bois morts s'ils sont de nature à favoriser la propagation des incendies ; supprimer les arbres et arbustes dominés, dépérissants, ou en densité excessive ; élaguer les sujets conservés. (Article L.321.5.53 du Code Forestier)

Où débroussailler ?

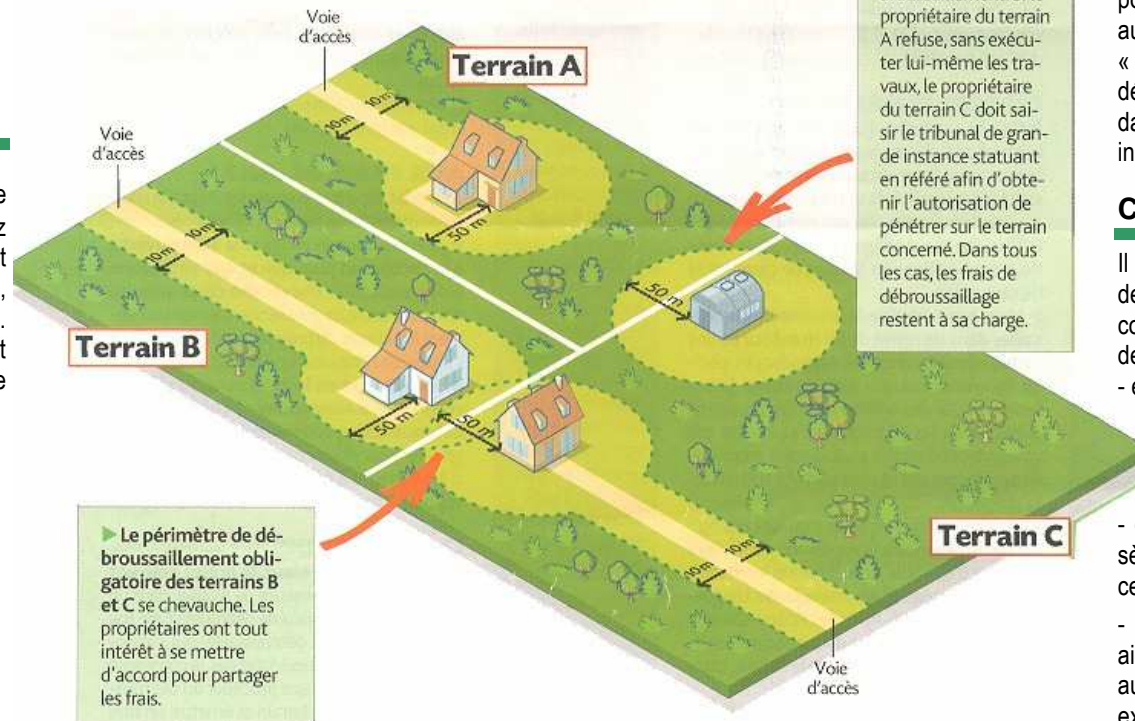
En Zone urbaine (telle que définie par le plan local d'urbanisme), vous devez débroussailler (et maintenir en état débroussaillé) l'intégralité de votre terrain, même si aucune construction n'y a été édiflée. La même obligation s'applique en lotissement ou pour les terrains de camping et de caravaning.



Hors zone urbaine, vous devez débroussailler dans un rayon de 50 m autour de vos installations. (maisons et dépendances, piscines, bâtiments industriels et agricoles, ...) sans tenir compte des limites de votre propriété,

Hors zone urbaine

- Vous êtes tenu de débroussailler dans un rayon de 50 m autour de votre maison, ainsi que sur les 10 m de part et d'autre des voies privées donnant accès à votre propriété.
- Le maire peut porter à 100 m cette obligation.



► Le propriétaire du terrain C doit demander l'autorisation de pénétrer sur le terrain A afin de procéder au débroussaillage. Si le propriétaire du terrain A refuse, sans exécuter lui-même les travaux, le propriétaire du terrain C doit saisir le tribunal de grande instance statuant en référé afin d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur le terrain concerné. Dans tous les cas, les frais de débroussaillage restent à sa charge.

► Le périmètre de débroussaillage obligatoire des terrains B et C se chevauche. Les propriétaires ont tout intérêt à se mettre d'accord pour partager les frais.

Que faire des déchets ?

Les apporter à la déchetterie ou les composter dans un conteneur pour en faire de l'engrais ou les brûler (s'il n'existe pas de réglementation

locale les interdisant) et si vous respectez les périodes autorisées. N'oubliez pas de surveiller votre feu jusqu'à son extinction complète

ainsi que sur les 10 m de part et d'autre des voies privées donnant accès à votre propriété. Le maire peut, par arrêté, porter à 100 m cette obligation.

Un terrain situé pour partie en zone urbaine et pour partie en zone non urbaine sera soumis aux deux réglementations : la partie « urbaine » devra être intégralement débroussaillée, le reste du terrain étant traité dans un rayon de 50 m autour des installations.

Comment débroussailler ?

Il s'agit d'éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie et de réduire la masse combustible vecteur du feu. Pour cela, vous devez :

- éliminer les végétaux morts et secs
- élaguer les branches basses des arbres et supprimer les arbustes poussant en dessous.
- couper la végétation au ras du sol (herbes sèches ou vertes) et supprimer ou espacer celle qui est très inflammable (ronces, ...)
- ratisser et enlever les feuilles mortes, les aiguilles de pin (et autres déchets végétaux) autour de votre habitation et des installations extérieures.
- éloigner les branchages les uns des autres et supprimer ceux proches de votre maison pour constituer une zone de haute protection.
- Espacer les arbres (ou les espaces boisés) entre eux (prévoir 5 m).